

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Acte publié le 19 JUIN 2025

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 10-2025-821

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

**Autorisation d'usage de haut-
parleurs**

**Passage du Tour de France à
Béthune**

Le 7 juillet 2025

Nous, Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes du Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que les véhicules à qui s'adresse cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du passage de l'étape du Tour de France, le lundi 7 juillet 2025 sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 6 juillet 2025, 19h00 au lundi 7 juillet 2025, 17h30 :

- Rue de Lille
- Impasse Dubuisson
- Rue du Moulin Masclef (à partir du n° 59 et jusqu'au n°5)
- Rue Germon (partie comprise entre la rue de Lille et l'impasse Germon)
- Rue Michelet (partie comprise entre rue du Perroy et rue de Lille)
- Rue de la Chapelle
- Boulevard Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard Poincaré et la Place St Eloi)
- Rue Eugène Haynaut
- Place Clémenceau
- Rue du 11 Novembre
- Rue Jean Jaurès (de la place Clémenceau à la Grand'Place)
- Rue d'Arras

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

- Rue des Treilles
- Rue Aristide Briand
- Rue Edouard Herriot (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo)
- Rue Henri Pad
- Grand'Place
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Anatole France
- Rue Boutleux (entre la place du 73^{ème} et la rue Poterne)
- Rue du Carillon
- Rue Sadi Carnot
- Rue de l'Eglise
- Rue Louis Blanc (portion comprise entre la Place Saint Vaast et la rue Sadi Carnot)
- Rue Faidherbe (portion comprise entre le Boulevard Kitchener et la rue Sadi Carnot)
- Place Marmottan (portion comprise entre la place et la rue Sadi Carnot)
- Place Yitzak Rabin
- Place Lamartine
- Rue Fernand Bar (portion comprise entre le rond-point et la Place Lamartine)
- Boulevard Kitchener (de la rue Faidherbe à la Place Lamartine)
- Rue de l'Egalité (de la rue Paul Doumer au boulevard Kitchener)
- Rue Lamendin (de la rue Paul Doumer au Boulevard Kitchener)
- Rue Pasteur (de la rue du Bras de Fer à la rue d'Aire)
- Rue Vanrullen (de la rue Carlier à la rue d'Aire)
- Rue d'Aire

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 7 juillet 2025, de 12h30 à 20h00 :

- Rue d'Arras
- Rue des Treilles

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 7 juillet 2025, de 12h30 à 17h30 :

- Rue de Lille
- Impasse Lheureux
- Impasse Meurillon
- Rue des Bruyères
- Impasse Clabaut
- Rue des Guérets
- Impasse Dubuisson
- Cour Lebon
- Cour Leveau
- Rue Germon (portion comprise entre la rue de Lille et l'impasse Germon)
- Rue Michelet (du rond-point de l'Horlogerie vers la Rue de Lille)
- Cour Delporte
- Rue du Docteur Breynaert
- Rue de la Chapelle
- Rue Gauthier
- Rue du Faubourg d'Arras (partie comprise entre la rue de Verdun et le rond-point St Eloi)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

- Boulevard Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard Poincaré et la Place St Eloi)
- Boulevard Poincaré (partie comprise entre le boulevard Jean Moulin et la Place Clémenceau)
- Place St Eloi
- Rue Marcellin Berthelot (partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la Place St Eloi)
- Impasse Clément
- Rue Ernest Renan
- Rue du 11 Novembre
- Rue Eugène Haynaut
- Place Clémenceau
- Rue Jean Jaurès (de la place Clémenceau à la Grand'Place)
- Rue Emile Zola (portion comprise entre la rue Dellisse Engrand et la rue d'Arras)
- Rue Aristide Briand
- Rue Boutleux (partie comprise entre la rue Poterne et la Place du 73^{ème})
- Rue Edouard Herriot (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo)
- Rue Henri Pad
- Rue des Charitables
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Anatole France
- Rue Sadi Carnot
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue Louis Blanc (portion comprise entre la Place Saint Vaast et la rue Sadi Carnot)
- Rue Faidherbe (portion comprise entre le Boulevard Kitchener et la rue Sadi Carnot)
- Place Marmottan (portion comprise entre la place et la rue Sadi Carnot)
- Place Yitzak Rabin
- Place Lamartine
- Rue du Tribunal (de la rue Sadi Carnot à l'angle de la Place Marmottan)
- Rue Fernand Bar (portion comprise entre le rond-point et la Place Lamartine)
- Rue Léon Blum (dans le sens Fernand Bar vers rue d'Aire)
- Boulevard Kitchener (de la rue Faidherbe à la rue Lamendin)
- Rue de l'Egalité (de la rue Paul Doumer au boulevard Kitchener)
- Rue Lamendin (de la rue Paul Doumer au Boulevard Kitchener)
- Rue d'Aire
- Rue Pasteur (de la rue du Bras de Fer à la rue d'Aire)
- Entre le 19 de la rue d'Aire et le n°49 rue du Bras de fer
- Rue de la Tannerie
- Rue Vanrullen (de la rue Carlier à la rue d'Aire)
- Rue Chappe
- Rue d'Annezin
- Rue Lemichez
- Rue Pépin
- Rue Emile Beaucourt
- Rue Basly (dans le sens rondpoint d937 vers le rond-point des Marronniers)
- Route de St Venant (jusqu'au n°92)
- Rue d'Aire Prolongée
- L'Avenue Georges Washington sera coupée à la circulation à la sortie du rond-point du port fluvial en direction de la commune de Beuvry)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 4 : Le sens de circulation sera inversé le lundi 7 juillet 2025, de 12h30 à 17h30 :

- Rue Emile Zola

Article 5 : la circulation des véhicules sera déviée localement, le lundi 7 juillet 2025, de 12h30 à 17h00 :

- Rue des Sablières Prolongée : déviation vers la rue du Pré des Sœurs
- Rue Germon : déviation vers la rue du Pré des Sœurs
- Impasse Caron : déviation vers la rue du Pré des Sœurs
- Impasse des Sablières : déviation vers la rue du Pré des Sœurs
- Impasse Germon : déviation vers la rue du Pré des Sœurs
- Rue Jean Macé : déviation vers la rue des Sablières
- Rue de l'Égalité : déviation vers la rue Paul Doumer
- Rue Lamendin : déviation vers la rue Paul Doumer
- Rue d'Annezin : déviation vers la rue de Jemmapes
- La rue Basly sera barrée à son intersection avec la rue d'Aire

Article 6 : l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs les 6 et 7 juillet 2025

Article 7 : Il appartiendra aux organisateurs, par tout moyen qu'ils jugeront utiles, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieures à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du code de la santé publique).

Article 8 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 9 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la Ville.

Article 10 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de l'installation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10 juin 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,



Pierre-Emmanuel GIBSON